

CONSEIL des SÉNIORS

2024-2026

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

I - PREAMBULE

Les seniors, personnes de plus de 60 ans, ont des compétences, des talents et de l'expérience. Ils peuvent contribuer, aux côtés des élus, des services, des associations et des habitants, à l'amélioration de la qualité de la vie et du mieux vivre ensemble dans la ville.

A l'initiative des élus et de La Maire de la ville d'Orly, un Conseil des seniors a été constitué.

II – RÔLE

Le Conseil des seniors est une instance de réflexions, de concertations, de consultations et de propositions dans tous les domaines touchant à l'amélioration de la qualité de vie des seniors, permettant à la fois de participer activement à la vie locale et aux élus municipaux de bénéficier de son expérience.

Il est un organe consultatif, la décision revenant au Conseil Municipal.

La nouvelle assemblée a précisé le rôle du Conseil des seniors tel qu'elle l'entendait :

1. Il contribue à l'amélioration, l'adaptation, l'intégration et le savoir-vivre au sein de la ville d'Orly ;
2. Il participe aux projets des seniors Orlysiens, fait remonter les besoins en matière de cadre de vie, signale les personnes isolées et en situation de vulnérabilité ;
3. Il contribue au travail de mémoire sur la commune et est partie prenante d'actions intergénérationnelles ;
4. Il participe aux différentes activités de la Ville pour assurer une représentation des seniors ;
5. Il collabore avec les différents services de la ville, les associations, les institutions, les différentes instances de démocratie participative.

Article 1 : Composition

Le Conseil des seniors de la ville d'Orly est composé de :

- Madame La Maire ;
- L'adjointe au Maire, en charge de la solidarité, de l'accès aux droits et du pôle autonomie ou son représentant ;
- Un Vice-Président élu parmi les membres ayant fait acte de candidature ;
- Les membres désignés après tirage au sort parmi les personnes ayant fait acte de candidature dans les délais prévus.

Il tiendra compte, autant que possible, de la parité hommes-femmes et tiendra à respecter au mieux, dans sa composition, la structure démographique des quartiers de manière à obtenir une bonne représentativité de la population de la ville.

Conditions d'éligibilité

Peuvent être candidats au Conseil des seniors les personnes répondant aux conditions suivantes :

- Résider à Orly au moment de l'appel à candidature ;
- Etre âgé de 60 ans et plus ;
- Ne pas être élu municipal ou administrateur du CCAS ou conjoint d'une personne occupant l'une de ces fonctions ;
- Deux conjoints ne peuvent siéger ensemble ;

Durée du mandat

Les membres du Conseil des seniors sont désignés pour 2 ans.

Le Conseil des seniors est renouvelé dans le délai de 3 mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal.

Article 2 : Membres

Le Conseil est constitué de seniors volontaires, engagés individuellement, égaux, sans distinction ni hiérarchie entre eux. L'engagement est bénévole.

Obligation de réserve

Dans l'exercice de leur mandat, les membres sont tenus à une obligation de réserve. Hors mandat délivré par le Conseil des seniors, un membre ne peut, lors de réunions publiques ou sollicitations diverses, engager que sa propre parole et responsabilité.

Assiduité

Chaque membre s'engage à une présence régulière aux différentes réunions de l'assemblée plénière et commissions.

Article 3 : Présidence

L'assemblée plénière du Conseil des seniors est présidée par la Maire ou en son absence par l'adjointe au Maire, en charge de la solidarité, de l'accès aux droits et du pôle autonomie, et le Vice-Président élu par le Conseil des seniors.

Article 4 : Fonctionnement

Le Conseil des seniors comprend une assemblée plénière et s'organise selon les besoins et les projets.

Les propositions, projets de cette instance participative sont portés par l'adjointe au Maire, en charge de la solidarité, de l'accès aux droits et du pôle autonomie, avec l'appui de la direction Démocratie et vie locale auprès des services concernés afin qu'ils en étudient la faisabilité.

La Présidente ou son représentant convoque l'assemblée plénière et en dirige les débats.

Le Conseil des seniors se réunit en séance plénière au minimum deux fois par an.

Les convocations de l'assemblée plénière sont adressées aux membres 15 jours avant les réunions.

L'ordre du jour est préparé par les animateurs des groupes de travail, en concertation avec l'adjointe au Maire, en charge de la solidarité, de l'accès aux droits et du pôle autonomie, et le Vice-Président élu du Conseil des seniors.

La Maire ou l'adjointe au Maire, en charge de la solidarité, de l'accès aux droits et du pôle autonomie, et le Vice-Président élu par le Conseil des seniors présentent les conclusions des études réalisées par les services aux membres du Conseil.

Article 6 : Logistique

La Direction de la Démocratie et vie locale assure le bon fonctionnement du Conseil des seniors (matériels, réservation de salles, invitations, convocations).

Article 7 : Information de la population sur les travaux du Conseil des seniors

Les informations relatives aux travaux conduits par le Conseil des seniors pourront être diffusées via les supports de communication municipaux.

Le Conseil établit chaque année un rapport d'activités qui est présenté lors d'une séance du Conseil Municipal.

Article 8 : Modification de la charte de fonctionnement

La présente charte de fonctionnement peut être modifiée sur proposition des membres du Conseil des seniors, de la Maire ou de l'adjointe au Maire, en charge de la solidarité, de l'accès aux droits et du pôle autonomie, après la validation par l'assemblée plénière.